

Convention locale dans la commune de San



Rapport de synthèse et
d'analyse des réponses
aux questionnaires par
rapport à la convention
locale dans la Commune
de San

Table de Matière

Table de Matière	2
Introduction	3
1 Les responsables de la gestion et de l'exploitation des ressources.....	4
2 Organisation de leur gestion et de leur exploitation	5
3 Bénéfices tirés des ressources	5
4 Les lois nationales régissant l'exploitation des ressources	6
5 Les constatations faites de l'exploitation des ressources	6
6 Conséquences négatives des mauvaises gestion et exploitation des ressources sur l'environnement	7
7 Les propositions de solution de la situation de dégradation des ressources.....	7
Post-scriptum	9

Introduction

Le Plan d'Opération (P.O.) de l'année 2004 du Pôle Karité, s'articulait sur quatre axes stratégiques : contribution à la construction progressive d'une interprofession ; renforcement des capacités des organisations de productrices ; identification et caractérisation des marchés et des produits ; enfin, amélioration et gestion durable des ressources où se répartissaient suivant les contextes les activités de l'année 2004.

Sur la base des résultats des deux études simultanées de mars à juin 2003 portant sur « la cartographie, le diagnostic et l'analyse du parc agroforestier à karité dans les villages de Sibougou et de Samakélé-Bogoro », le Pôle Karité, pour répondre à sa mission d'appui aux organisations paysannes pour la valorisation, le développement et la pérennisation du Karité, a programmé dans le dernier axe de son P.O. 2004 la poursuite de l'exercice test d'élaboration d'une convention locale dans une commune pour la gestion durable des parcs agroforestiers.

Pour la concrétisation de l'exercice test d'appui à un processus d'élaboration de convention locale, le Pôle Karité a choisi la commune de San.

C'est dans ce cadre que son antenne de San a été chargée d'élaborer un TDR (Terme De Référence) de convention locale accompagné de la programmation d'une série de rencontres au près de différentes catégories d'acteurs notamment dans l'exploitation et la gestion des parcs à karités dans les villages de la commune de San où se trouvent les Organisations Paysannes (OP) partenaires du Pôle d'une part et au près du Maire de la commune de San puis son premier adjoint d'autre part.

Cette série de rencontres a lieu de mi-novembre à mi-décembre 2004, au près de différentes catégories d'acteurs notamment dans l'exploitation et la gestion des parcs à karités dans les villages de la commune de San où se trouvent les OP partenaires du Pôle, pour une phase préliminaire de convention d'une part et au près du Maire de la commune de San puis son premier adjoint, pour exposer la démarche du Pôle aux autorités communales d'autre part.

Chaque catégorie d'acteurs, lors de ces rencontres, a eu droit à un questionnaire que le Pôle Karité, à travers son antenne de San, a élaboré pour connaître principalement au niveau local :

- Qui étaient les responsables de la gestion et de l'exploitation des ressources ?
- Comment s'organisaient alors leur gestion et leur exploitation, hier et aujourd'hui ?
- Quels bénéfices ces différents acteurs en tiraient-ils ?
- Que savaient-ils et qu'en pensaient-ils des lois nationales régissant l'exploitation des ressources ?
- Quelles constatations avaient-ils fait de cette exploitation ?
- Quel était leur degré de prise de conscience vis-à-vis des conséquences négatives que pouvaient avoir les mauvaises gestions et exploitation des ressources sur l'environnement ?

- Enfin, qu'envisageraient ces différents acteurs si dégradation de ressources était confirmée ?

La démarche adoptée par le Pôle Karité qui ne joue qu'un rôle d'appui conseil dans ce processus est la suivante :

- Rencontrer par catégories les acteurs directs : les chefs coutumiers / villageois, les propriétaires terriens et agro-forestiers locaux, les exploitants et les femmes rurales (membres des organisations paysannes « OP » par exemple) pour une première étape.
- Rencontrer par groupes mixtes les acteurs pour une seconde étape.
- Rassembler et analyser les résultats de ces différentes rencontres en avant dernière étape.
- Rédiger un document faisant apparaître les différentes réflexions des acteurs directs sur la pertinence ou non de l'élaboration d'une convention sur le karité en fin de la phase préliminaire.
- Rencontrer l'ensemble des acteurs pour une restitution
- Faire une brève présentation du Pôle et exposer les résultats des rencontres par rapport au processus de la convention locale aux autorités communales.
- Si tous les acteurs directs s'accordent sur une idée de convention locale sur le karité après relecture et confirmation des différentes propositions, trouver avec eux les meilleures stratégies pour réussir les phases ultérieures d'élaboration de la convention que sont :
 - la phase de lancement d'une collaboration avec les autres acteurs (à déterminer) concernés par l'initiative ;
 - la phase de conception ou élaboration de la convention ;
 - la phase d'approbation de la convention ;
 - la phase (finale) d'application ou d'action

NB : Les autres ressources forestières ne sont pas exclues de la convention.

Chaque questionnaire a été répondu dans la mesure du possible. Suite à une succincte analyse des réponses données (voir document résultats obtenus), nous allons ici tenter de tirer quelques conclusions qui pourront aider à entamer la prochaine étape de l'élaboration de convention locale, c'est-à-dire la phase préparatoire et/ou de lancement d'une collaboration.

1 Les responsables de la gestion et de l'exploitation des ressources

Bien que les ressources agro-forestières et particulièrement la ressource Karité intéressent en premier lieu les femmes, la gestion du foncier et de tout ce qui s'y trouve relève des chefs d'exploitation, des autorités coutumières et administratives.

Ce qui signifie que la gestion efficiente et durable de ces ressources suppose l'implication effective de toute la population active, des autorités villageoises, communales et locales.

2 Organisation de leur gestion et de leur exploitation

Hier comme aujourd'hui, selon les us et coutumes :

- les chefs d'exploitation qui sont les propriétaires des terres et des forêts gèrent les ressources des terroirs villageois sous la responsabilité directe des décideurs et chefs coutumiers ;
- les femmes qu'intéressent en premier lieu les ressources sont responsables de l'exploitation de ces dernières où les femmes dont les maris sont chefs d'exploitation bénéficient de la primauté d'usage des produits et sous-produits fonciers et forestiers puis viennent les autres ;
- tout cela se passe sous l'œil vigilant des autorités administratives que les populations paysannes reconnaissent néanmoins les véritables responsables de la gestion des ressources.

Pour un schéma plus explicite, prenons le cas précis des parcs à karités : au village, les chefs coutumiers sont ceux qui donnent les ressources (foncières et forestières) aux chefs d'exploitation qui, à leur tour, attribuent à leurs femmes l'exploitation des parcs à karités sous leur possession. Aussi, ces femmes sont-elles, au moment de la (production) maturité des fruits des karités, les premières le matin à ramasser les fruits tombés pendant toute la nuit et ce n'est seulement après ce passage que les autres femmes pourront passer deux ou trois fois ramasser ceux tombés durant la journée. De même pour le bois lorsqu'il y a dessèchement et/ou défrichement, les femmes des chefs d'exploitation ramènent les premières à la maison les bois puis les autres seront autorisées de se partager le reste.

Il faudrait signaler que, selon la tradition, l'exploitation ne se fait que le jour et suit certains règles et principes comme entre autres : pas de coupe de pieds encore verts, pas de cueillette de fruits immatures d'où pas de secousse d'arbres et/ou non plus usage de bâtons pour faire tomber les fruits, etc. que chaque exploitant respecte sous peine de sanctions sociales : sacrifices de coqs, chèvres, ...

Dans ce paragraphe, nous pouvons dire que ces règles et principes d'exploitation accompagnés de sanctions sociales étaient des formes de protection et de gestion durable des ressources instaurées par les anciens pour la descendance.

3 Bénéfices tirés des ressources

Les bénéfices tirés des ressources sont surtout d'ordres social et économique et les avantages les plus significatifs, en parlant des parcs à karités, proviennent surtout du beurre de karité.

Ainsi, au niveau local, le beurre est utilisé :

- en alimentation comme excellent gras alimentaire
- en cosmétique pour faire du savon à cause de son onctuosité et de sa douceur mais aussi à cause de son pouvoir nettoyant et adoucissant très élevé
- en pharmacopée comme pommade cicatrisante et/ou revigorante et pour renforcer certains traitements contre les irritations superficielles, les brûlures, les ulcérations, la sécheresse cutanée et certaines maladies de la peau. Il est aussi

utilisé contre la grippe, le rhume, l'angine, la toux, les entorses, les courbatures et les rhumatismes.

Cependant, les autres produits et sous-produits du Karité sont aussi bénéfiques. Aussi,

- en alimentation : les fruits en bon état sanitaire sont-ils directement consommés par les paysans au champ ; les noix, coques, amandes et tourteaux utilisés secs pour faire du feu de fortune et enfin, son bois mort assez recherché pour le charbon et la cuisine
- en pharmacopée : des médicaments traditionnels contre la fièvre jaune, la diarrhée, les maux de ventre et des yeux, etc. sont-ils extraits des feuilles, des écorces et des racines.

Par ailleurs, la sève des karités et leurs bois sont respectivement du bon matériau de collage d'une part et d'artisanat d'autre part. La vente de tous ses produits et sous-produits procurent des gains économiques non négligeables pour les familles exploitantes.

4 Les lois nationales régissant l'exploitation des ressources

Elles ne sont pas très connues des populations paysannes car ne faisant pas l'objet de beaucoup de sensibilisation de la part des services techniques.

Les plus connues sont : l'interdiction de coupe d'arbres verts ; l'interdiction de cueillette de fruits non mûrs ; l'interdiction de terrassements et/ou défrichements ; l'interdiction de feux de brousse et l'interdiction de chasse sans autorisation du service de contrôle forestier et surtout les amendes dont les montants sont à l'appréciation des agents de la conservation de la nature en cas d'entraves à ces lois.

Cependant, les différents acteurs rencontrés, après avoir tous déploré l'abus de pouvoir et la forte humiliation dont fait l'objet l'application des lois nationales par les agents chargés de les faire appliquer, s'accordent à dire qu'elles seraient bonnes si elles servaient effectivement à protéger et/ou à préserver les ressources pour la descendance comme pour les règles et des anciens et non à d'autres fins.

5 Les constatations faites de l'exploitation des ressources

A travers le vécu de tous les jours, les populations paysannes ont une certaine connaissance de la dynamique des ressources naturelles. Elles peuvent faire des constats sur comment telle ou telle ressource est entrain d'être exploitée. Et, si elle subit une dégradation, ce sont toujours les premières concernées et/ou à remarquer cette situation, mieux à vivre cette situation.

Alors, quoi de plus normal que de chercher à comprendre au près de ces acteurs ce qui se passe au niveau de l'exploitation des ressources !

C'est ainsi que les réponses ont révélé une constatation unanime d'une situation de dégradation artificielle à cause des comportements négatifs des individus vis-à-vis des parcs agroforestiers et une dégradation naturelle due au vieillissement des peuplements agroforestiers, au parasitisme excessif de ces peuplements mourants et surtout à l'insuffisance des eaux : pluies, sources d'eau, ...

6 Conséquences négatives des mauvaises gestion et exploitation des ressources sur l'environnement

Les mauvaises gestions et exploitation des ressources ont toujours des conséquences négatives fâcheuses sur l'environnement comme :

- la perturbation des conditions pluvio-climatiques
- le déséquilibre atmosphérique
- l'improductivité et/ou infertilité des sols
- l'irrégularité des pluies
- la désertisation, etc..

Ces conséquences peuvent entraîner également, à moyen et long termes, une baisse de rendement sur tous ses aspects, une famine et un abandon de terroir entre autres.

Les populations paysannes en sont d'ailleurs très conscientes en voyant les comparaisons qu'elles se mettent à faire du temps de leurs parents où c'était l'abondance (eaux, produits agricoles de cueillette et de pêche) et de celui précaire qu'elles vivent actuellement où personne ne peut prétendre être réellement autosuffisant rien que par les rendements non soutenus de l'agriculture, de la pêche et/ou de l'élevage.

Aussi, ont-elles fait des propositions pour essayer, dans la mesure du possible, de résoudre ce problème de dégradation inquiétante, selon elles, sous tous les égards.

7 Les propositions de solution de la situation de dégradation des ressources

Tous les acteurs ont proposé, comme solution à la dégradation engendrée et/ou observée des ressources, une élaboration de convention locale basée sur les règles et principes de conduite d'autrefois vis-à-vis des ressources qui soient adaptés au temps que nous vivons, c'est-à-dire tenant compte des réalités actuelles et des lois nationales en vigueur sur leur gestion et leur exploitation.

Le schéma suivant a été quasiment adopté partout sous certaines réserves.

Après avoir convenu sur les règles et principes de conduite accompagnés de sanctions à respecter par tout le village, les populations locales s'engagent à mettre sur pied une brigade de surveillance villageoise dont les tâches seraient :

- la surveillance du terroir villageois dans le cadre de la prévention des coupes, des défrichements, des incendies, des incursions non autorisés et autres formes de déprédations comme le parasitisme excessif
- le recensement au niveau du village des besoins en coupe de bois, défrichement et autres prélèvements et la transmission de ces besoins au service des « Eaux et Forêts » pour autorisation
- le témoignage oculaire du respect des clauses et normes en cas d'autorisation de coupe et/ou autre

- la vérification des cas d'infractions
- le premier arbitrage en cas de litige et/ou conflit au niveau villageois
- la fixation des pénalités (sanctions) et la récolte des redevances (amendes)
- la gestion des redevances (amendes) au compte du village
- l'information et la sensibilisation de tous les usagers du terroir de Sibougou sur leurs droits et devoirs.

La brigade de surveillance servirait alors d'appui au service de contrôle forestier et serait seule à pouvoir décider de la gestion et de la valorisation des ressources naturelles au niveau du village qu'elle représentera au près des villages frontaliers et/ou des autorités administratives. Pour terminer, elle serait responsable de l'exécution des mesures d'accompagnement prévues.

Les règles et principes de conduite que nous pouvons proposer vis-à-vis des ressources sont :

- pas de coupe de bois, défrichage et autres prélèvements sans autorisation
- pas d'incendie non contrôlé et non autorisé
- respect des clauses et normes en cas d'autorisation
- pas de cueillette (exploitation) nocturne
- pas de ratissage des fruits sous les pieds-mères
- pas de cueillette de fruits non mûrs.

Par ailleurs, les propriétaires seraient les premières à exploiter les parcs fruitiers puis viendront les autres sans exagération suivant la tradition. Les droits d'usage seront acquis seulement pour le bois mort et autres petites exploitations.

En cas de dégâts (détérioration de ressources), les sanctions et/ou amendes suivantes sont prévues :

- dix à vingt milles francs (10.000 - 20.000 F) CFA pour les coupes et autres actions entraînant la mort de plantes
- cinq à quinze milles francs (5.000 - 15.000 F) CFA pour la cueillette de fruits immatures
- enfin, deux mille cinq cents à cinq milles francs (5.000 F) CFA pour toute autre dégradation.

Elles prévoient quelques mesures d'accompagnement avec l'aide des services techniques, des projets/ONG, des institutions financières et d'aide au développement local, etc. :

- formation de pépiniéristes
- formation en production et en élevage de plants
- formation en repiquage d'arbres
- reboisement et création de forêts villageoises
- formation en déparasitage des arbres
- déparasitage des arbres (insectes, guis)

- formation en techniques de coupe et de défrichement
- formation en gestion de bois
- formation en gestion de fonds et de convention.

NB : Tous les litiges et/ou conflits seront résolus au niveau du village par la brigade de surveillance villageoise, sous la responsabilité directe d'un Conseil de sages dont le Chef de village et conseillers, sauf en cas d'absence de solution au niveau du village après tous les recours. La brigade de surveillance villageoise transmet, en ce moment seulement, le problème aux autorités compétentes pour résolution.

Les règles et principes comme les sanctions seraient les mêmes pour tous : égalité devant les lois établies et acceptées.

Ce schéma, après relecture et confirmation, servirait d'idée de base pour le lancement de la collaboration car l'objectif final est d'amener, sous l'impulsion des villages où se trouvent les OP partenaires du Pôle Karité, le maximum de partenaires concernés à convenir d'une stratégie, de règles et d'actions à entreprendre pour assurer une durabilité des ressources.

Post-scriptum

Les populations paysannes pensent que les premiers responsables de la dégradation des ressources forestières sont ceux qui donnent à n'importe qui des autorisations de coupe et/ou d'exploitation sans réellement se préoccuper de ce qu'ils font avec ces autorisations :

- qu'est-ce qu'ils coupent et comment ?
- où coupent-ils et à quelle fréquence ?
- se soucient-ils du devenir des ressources ?